

ANNEXE AU PAC PLU ENJEUX SDAGE / SAGE

Il existe un cadre réglementaire de compatibilité du document d'urbanisme vis-à-vis des SDAGEs impliquant la prise en compte de la ressource en eau, (article L212-1 du Code de l'Environnement) :

« XI. - Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. »

Ce rapport de compatibilité aux SDAGEs et aux SAGEs est repris dans le code de l'urbanisme (Article L121-1, Article L123-1 du code de l'urbanisme).

● SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 a été approuvé le 20 novembre 2009 et fixe huit orientations fondamentales :

- 1 – PREVENTION : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- 2 – NON DEGRADATION : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- 3 – VISION SOCIALE ET ECONOMIQUE : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- 4 – GESTION LOCALE et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- 5 – POLLUTIONS : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- 6 – MILIEUX FONCTIONNELS : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- 7 – PARTAGE DE LA RESSOURCE : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- 8 – GESTION DES INONDATIONS : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Chaque orientation fondamentale est déclinée en plusieurs dispositions.

Pour l'essentiel, la commune appartient au sous bassin versant suivant :

C0_17_08 – HERAULT identifié dans le SDAGE comme bassin versant concerné par les problématiques prioritaires suivantes :

- Pollutions domestiques et industrielles hors substances dangereuses ;
- Substances dangereuses hors pesticides ;
- Pollutions par les pesticides ;
- Dégradation morphologique ;
- Problème de transport sédimentaire ;
- Altération de la continuité biologique ;
- Déséquilibre quantitatif.

Un SAGE est approuvé sur ce territoire (cf. paragraphe sur les SAGEs approuvés).

● SAGES APPROUVÉS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est une démarche concertée locale. Un cadre réglementaire, fixant le rapport de compatibilité complémentaire ou du délai de la mise en

compatibilité du document d'urbanisme vis-à-vis du SAGE existe (Article L212-3 du Code de l'Environnement et Article L123-1 du Code de l'Urbanisme).

Dans le département de l'Hérault plusieurs SAGEs sont approuvés, dont :

Le SAGE HERAULT :

Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Bassin de l'Hérault a été approuvé par arrêté inter-préfectoral des Préfets du Gard et de l'Hérault du 8 novembre 2011.

Les quatre orientations du SAGE ainsi que les principaux éléments à prendre en compte par les documents d'urbanisme sont :

A – Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux (pour rappel, les objectifs sur les rendements de réseau AEP sont de 75%) ;

B – Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages (pour rappel, un inventaire des zones humides supérieures à 1000 m² est en cours) ;

C – Limiter et mieux gérer le risque d'inondations ;

D – Développer l'action concertée et améliorer l'information.

La structure porteuse désignée, dont les coordonnées figurent ci-après,

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HÉRAULT

18, avenue Raymond Lacombe

34 800 CLERMONT L'HERAULT

(Contact : Monsieur Christophe VIVIER, 04 11 66 52 06)

constitue du fait de sa capacité d'expertise dans le domaine de l'eau, un partenaire incontournable à associer le plus en amont possible dans la présente démarche en cours.

Les documents d'appui du SAGE sont consultables à l'adresse suivante :

<http://fleuve-herault.fr/>